



## ACTUALITES JURIDIQUE DECEMBRE

### LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

#### CREATION D'ETABLISSEMENT EN 2011

#### DECLARATION INITIALE 1447-C A FAIRE AVANT LE PREMIER JANVIER

Cette déclaration doit être souscrite pour tout établissement créé, acquis ou transféré au cours de l'année 2011 et ne concerne que les créations ou reprises d'établissements redevables de la CFE (contribution foncière des entreprises).

#### Qui doit souscrire ?

Toutes les personnes, physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée localisée en France doivent souscrire cette déclaration pour chacun des établissements créés en 2011 dans lesquels elles exercent une activité imposable à la CFE.

L'établissement s'entend de toute installation en un lieu déterminé (dépôt, atelier, usine, boutique...) ou de toute unité de production intégrée dans un ensemble industriel ou commercial et pouvant faire l'objet d'une exploitation autonome.

Ne sont donc pas dispensés de déposer la déclaration 1447-C pour les établissements créés ou repris, les redevables qui :

- peuvent bénéficier d'une exonération temporaire (auto-entrepreneurs...)
- ont déjà été assujettis à la CFE en 2011 pour d'autres établissements qu'ils soient situés sur le territoire de la même commune ou dans une autre commune
- ont été imposés sur la base de leur prédécesseur (changement d'exploitant).

#### Transfert du lieu d'exercice de l'activité

Cette déclaration doit être souscrite en cas de transfert en 2011, d'un établissement

- dans une autre commune
- dans une zone à fiscalité différente à l'intérieur d'une même commune (zone d'activité économique à fiscalité propre...)

#### Entreprises utilisant une adresse de domiciliation

Une entreprise utilisant une adresse de domiciliation doit souscrire cette déclaration à son adresse de domiciliation (adresse permanente ou temporaire, local d'habitation du dirigeant).

Une entreprise déjà domiciliée en 2010 qui crée ou reprend un établissement propre en 2011 ou transfère son lieu d'activité dans une commune différente doit souscrire une déclaration 1447-C à cette nouvelle adresse.

**Lieu de dépôt de la déclaration**

Cette dernière doit être déposée en un seul exemplaire pour chacun des établissements créés ou acquis en 2011 qu'ils soient situés dans la même commune ou dans des communes différentes auprès des services fiscaux (mentionné en haut à droite de la première page de la déclaration).